

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS GRAND  
EST**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND-EST

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 15 décembre 2016 de M. Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant le jugement de liquidation judiciaire prononcé par le TC d'Epinal le 01/12/2015,

Considérant la résiliation du contrat de gérance liant le débitant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

Considérant mes courriers n° 1790 et 1858 des 7 et 21 décembre 2017,

Considérant le courrier de Maître Benoît NAJEAN, mandataire liquidateur du 14 décembre 2017,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°8800484F  
sis 11 bis rue de la 7<sup>e</sup> armée 88000 EPINAL  
à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A Nancy, le **15 JAN. 2018**

pour le directeur interrégional des douanes et droits  
indirects du Grand-Est et par délégation,  
le directeur régional de Nancy,

Pour le directeur régional et par  
délégation, le chef du PAE

*Philippe SALES*